



16 octobre 2020

(20-7119)

Page: 1/1

Original: anglais

**INDONÉSIE – IMPORTATION DE PRODUITS HORTICOLES,
D'ANIMAUX ET DE PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES
RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE L'ORD
PRÉSENTÉ PAR L'INDONÉSIE**

Addendum

La communication ci-après, datée du 15 octobre 2020 et adressée par la délégation de l'Indonésie au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'Indonésie communique le présent rapport conformément à l'article 21:6 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (Mémorandum d'accord).

L'Indonésie souhaite réaffirmer qu'elle s'engage à mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD dans les présents différends. S'agissant des mesures 1 à 17, elle note les préoccupations qui continuent d'exister, exprimées par les États-Unis et la Nouvelle-Zélande au cours des précédentes réunions de l'ORD.

S'agissant de la mesure 18, le gouvernement et le Parlement ont finalisé les discussions et ont approuvé conjointement les projets de modifications des lois pertinentes. Conformément à la réglementation nationale de l'Indonésie, le Parlement transmettra les projets de modifications au Président afin que la procédure aboutissant à la promulgation des lois suive son cours.

L'Indonésie continuera de dialoguer avec les États-Unis et la Nouvelle-Zélande au sujet des questions relatives aux recommandations et décisions de l'ORD.
